DE_20260618_50

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260618-DE_20260618_50-CC

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Publié et certifié exécutoire le 24/06/2026

Département **LOIRE-ATLANTIQUE**
Canton **Saint-Nazaire 2**
Commune **TRIGNAC**
Objet : **Avenant Marché de Travaux Construction de la Médiathèque Lot n°10B : Agencement – Mobilier sur Mesure – Habillage Bois**

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu le marché de travaux pour la construction d'une médiathèque, notifié le 3 avril 2023 à l'entreprise MILLET pour le lot n°10B : Agencement – Mobilier sur Mesure – Habillage Bois ;

Vu le devis de travaux supplémentaires et réclamations portés par l'entreprise, MILLET, titulaire du marché public en date du 17/12/2025, référencé DEV-2512057 ;

Vu l'avis de l'équipe de maitrise d'œuvre de la construction de la Médiathèque, concernant les réponses aux réclamations de l'entreprise en date du 26/02/2026 ;

Considérant que cet avenant fait suite à des réclamations, négociations et modifications du marché, lors de l'exécution des travaux, de la part de l'entreprise, du maitre d'œuvre et de la maitrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la régularisation des prestations du marché pour en réaliser sa clôture au titre du marché public de travaux de construction de la Médiathèque de Trignac ;

.../...

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260618-DE_20260618_50-CC

DÉCIDE

Article 1 : La commune conclut un avenant lié à la construction de la médiathèque avec l'entreprise MILLET, 21 rue Abbé Blanconnier – 44530 - NOTRE DAME DE GRÂCE.

Lot	Société titulaire	Coût HT
Lot n°10B : Agencement – Mobilier sur Mesure – Habillage Bois	Entreprise MILLET 21, rue Abbé Blanconnier 44 530 NOTRE DAME DE GRÂCE	**- 1 817,12 €**

Article 2 : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 18 juin 2026

MAIRIE DE TRIGNAC Loire-Atlantique

Claude AUFORT
Maire

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)